



Accords de maintien dans l'emploi en cas de difficultés conjoncturelles (loi de sécurisation de l'em

Fiche pratique publié le **04/07/2013**, vu **1461 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

En cas de graves difficultés économiques conjoncturelles dans l'entreprise, un accord d'entreprise peut, en contrepartie de l'engagement de la part de l'employeur de **maintenir** les emplois pendant la durée de l'accord, **aménager**, pour les salariés occupant ces emplois, la **durée** du travail, ses modalités d'**organisation** ainsi que la **rémunération**.

La durée maximale de cet accord est de **deux** ans.

L'employeur doit **proposer** à chaque salarié s'il accepte la modification de son contrat de travail, selon les modalités prévues par l'accord. En cas de refus, l'employeur peut procéder au **licenciement économique** du salarié.

C. trav., art. [L. 5125-1](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>